



Communiqué de presse

Mesures en faveur des établissements lausannois

590 terrasses cet été à Lausanne

L'extension des terrasses à Lausanne se poursuit. Des mesures de soutien économique en faveur des établissements lausannois sont également prévues, telles que la gratuité des émoluments de surveillance de base pour 2022 et d'occupation du domaine public jusqu'au 31 octobre 2022.

Face aux conséquences de la pandémie, Lausanne a été, le 11 mai 2020, la deuxième ville d'Europe, après Vilnius, à avoir offert à ses établissements publics la possibilité de créer ou d'étendre leur terrasse. Cette mesure avait comme objectif de contribuer à maintenir autant que possible la capacité d'accueil des bars et restaurants lausannois. Particulièrement bien accueillie, que ce soit par les exploitants ou leur clientèle, plus du tiers des établissements de la ville ont profité de cette opportunité.

La Municipalité souhaite maintenir l'attractivité et la convivialité apportées à la ville par la vie en terrasse et encourage les exploitant-e-s à déposer leur demande de pérennisation. A ce jour, plus d'une centaine d'établissements ont d'ores et déjà pu pérenniser leur extension ou création de terrasse ou sont en cours de procédure. A terme, les lausannois et lausannoises pourront donc flâner et profiter des beaux jours sur ces nouveaux espaces extérieurs sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce contexte, et dans la continuité des mesures de soutien au tissu économique local à la suite de la pandémie, les établissements disposant d'une terrasse bénéficient de la gratuité de la taxe d'occupation du domaine public pour leurs espaces de consommation extérieurs jusqu'au 31 octobre 2022.

La Ville de Lausanne a également le plaisir d'annoncer la gratuité des émoluments communaux de surveillance de base pour l'année 2022 pour l'ensemble des 651 établissements publics lausannois. Ces redevances communales sont fixées selon un tarif imposé aux communes par le canton. Elles sont de CHF 100.- pour les licences telles que bar à café, buvette, tea-room, de CHF 350.- pour les licences telles que café-bar et café-restaurant et de CHF 1'000.- pour les licences de discothèque et night-clubs.

Enfin, d'entente avec GastroLausanne, une subvention visant à promouvoir la consommation de l'eau du réseau d'eau potable lausannois dans les établissements publics a été mise en place. Lausanne subventionne désormais l'achat d'un appareil de refroidissement et/ou gazéification d'eau (fontaine à eau) branché sur le réseau communal. Le montant maximum de la subvention par établissement se monte à CHF 500.-. En contrepartie, le prix de la carafe est plafonné.

La Municipalité de Lausanne

Informations sur www.lausanne.ch

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, directeur de la Sécurité et de l'économie, 079 964 27 39**

Lausanne, le 22 mars 2022